



BioProGreen

N°105 Lot al Massar , route de safi
40100 Marrakesh - Kingdom of MOROCCO

Numéro du registre de commerce : 52935
Numéro d'identifiant fiscale : 06526963
Numéro de CNSS : 92156444
Numéro d'agrément d'exportation EACCE : 6410
Numéro de Patente : 64095319

CODE SWIFT : BCPOMAMCMKH

Numéro de compte: 145 450 21211 8418239 000 743
Adresse de la Banque : BANQUE POPULAIRE DE
MARRAKECH BENI MELLAL
Agence Hassan 2, Avenue Hassan 2
Marrakech -MA- MOROCCO

Tel: +212 524 335 449, Fax: +212 524 457 961, Mob: +212 664 511 976



Website: www.bioprogreen.com, E-mail: contact@bioprogreen.com

Fiche de données de sécurité L'HUILE D'EUCALYPTUS GLOBULUS

I. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- **Identification du produit** : huile essentielle 100% pure, naturelle et intégrale
- **Nom commercial** : Huile essentielle d'eucalyptus globulus
- **Usage** : industriel, réservé à un usage professionnel
- **Identification de la société** : BioProGreen
N°105 Lot al Massar , route de safi - 40100 Marrakesh
Tél : +212 524 335 449
Fax : +212 524 457 961
E-mail : contact@bioprogreen.com
- **En cas d'urgence, appeler le centre anti-poison et de pharmacovigilance : 0801000180**
- **Informations produit** :

Nom du produit : Huile essentielle d'eucalyptus globulus

Nom botanique : Eucalyptus globulus

Mode d'obtention : distillation à la vapeur de Eucalyptus globulus

- **Situation administrative** :

Nom INCI	N°CE	N° CAS
	283-406-2	8000-48-4

II. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

- Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP] :

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

CONSEILS DE PRUDENCE (CLP)

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

III. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance :

- **Nom** : huile essentielle d'eucalyptus globulus
- **N°CAS** : 8000-48-4
- **N°CE** : 283-406-2

3.2 Mélange :

- Non applicable

Voici le quatrième point de la FDS pour l'huile essentielle d'eucalyptus globulus :

IV. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours :

- **Premiers soins généraux** : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- **Premiers soins après inhalation** : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- **Premiers soins après contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée.
- **Premiers soins après contact oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
- **Premiers soins après ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- **Symptômes/lésions après ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- Pas d'informations complémentaires disponibles.

Voici le cinquième point de la FDS pour l'huile essentielle d'eucalyptus globulus :

V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

- **Moyens d'extinction appropriés** : Mousse, Poudre sèche, Dioxyde de carbone, Eau pulvérisée, Sable.
- **Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

- Pas d'informations complémentaires disponibles.

Conseils aux pompiers :

- **Instructions de lutte contre l'incendie** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- **Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

VI. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- **Pour les non-secouristes :**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

- **Pour les secouristes :**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Référence à d'autres sections : Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

VII. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter de respirer les fumées, vapeurs.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : rayons directs du soleil, source de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes, Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation, Rayons directs du soleil, Sources de chaleur.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

Température de stockage : 18 (5 – 25) °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

VIII. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôles de l'exposition :

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

IX. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique : Fluide

Apparence : Liquide mobile limpide légèrement visqueux

Couleur : Claire à légèrement jaune

Odeur : Fraîche, herbacée, légèrement camphrée

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (L'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,927 – 0,94
Indice de réfraction	: 1,5 - 1,52
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

X. STABILITE ET REACTIVITE

- **Réactivité** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Stabilité chimique** : Non établie
- **Conditions à éviter** : Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
- **Matières incompatibles** : Acides forts. Bases fortes.
- **Produits de décomposition dangereux** : Fumée, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë** : non classé

Huile d'Eucalyptus Globulus (8000-48-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DE 50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

XII. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **Toxicité**

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **CE50 Daphnie** : 0,044 mg/l - 48h
- **Persistance et dégradabilité** : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
- **Potentiel de bioaccumulation** : Non établi
- **Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Autres effets néfastes** : Éviter le rejet dans l'environnement

XIII. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID/ IMDG / IATA/ ADN :

- **Numéro ONU** : 3082
- **Désignation officielle de transport de l'ONU** :

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III (E)

Classe(s) de danger pour le transport :

- ADR : 9
- Etiquettes de danger (ADR) : 9
- Groupe d'emballage (ADR) : III
- Dangereux pour l'environnement : Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

- **Transport par voie terrestre :**

Code de classification (ADR) : M6

Disposition spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux orange :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :** Non applicable

XV. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- **Réglementations UE :**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de (REACH)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

XVI. INFORMATIONS DIVERSES

- **Sources des données :** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- **Autres informations :** Aucun(e).

Aquatic acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit